

DECISION MUNICIPALE N°2022/ 425

Le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1,  
**Vu** la délibération n°2020/32 du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire, en application des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, pour la durée du mandat,

**Considérant** que le Conseil municipal n'a pas mis fin à cette délégation,

**Considérant** les besoins d'acquisition de véhicules nécessaires aux différents services de la Commune,

**Considérant** la mise en concurrence par le lancement d'une procédure adaptée, avec publication sur le profil acheteur achatpublic.com et au BOAMP, décomposée en trois lots :

- Lot 1 : Acquisition de deux véhicules utilitaires
- Lot 2 : Acquisition d'un véhicule type citadine électrique
- Lot 3 : Acquisition d'un véhicule utilitaire spécifique à motorisation électrique

**Considérant** qu'aucune offre n'a été reçue pour les lots 1 et 2 et que deux offres ont été reçues pour le lot 3 ; que pour ce lot 3, la proposition de la société JARDINS LOISIRS 77 a été retenue,

Sur proposition du Directeur du Pôle Attractivité du Territoire et Cadre de Vie,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De déclarer sans suite les lots 1 (Acquisition de deux véhicules utilitaires) et 2 (Acquisition d'un véhicule type citadine électrique).

Chacun de ces lots fera l'objet d'un marché sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article R.2122-2 3° du Code de la commande publique.

**Article 2** : De contracter avec la société JARDINS LOISIRS 77 – 18 rue Victor Baltard - 77410 CLAYE-SOUILLY, pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire spécifique à motorisation électrique.

Le marché est conclu pour un montant de 26.702,69 € HT soit 33.033,66 € TTC (bonus écologique et carte grise électronique non soumis à TVA).

Le délai de livraison du véhicule est de 14 semaines à compter de la notification du marché.

**Article 3** : De transmettre à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil la présente décision.

**Article 4** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Il est possible de saisir le Tribunal administratif par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il est également possible de saisir d'un recours gracieux l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut décision implicite de rejet).

Fait à Ermont, le 07/09/2022

Xavier HAQUIN

Maire d'Ermont

Conseiller Départemental du Val d'Oise

Exécutoire en vertu de l'article R.2131-1 du CGCT  
 Publié le... 08/09/2022

Mairie : 100, rue Louis-Savoie - 95123 Ermont Cedex - Tél. 01 30 72 38 38 - Fax 01 34 15 29 92

\*Toute la correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire.

e-mail : [mairie@ville-ermont.fr](mailto:mairie@ville-ermont.fr)